



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



BULLETIN D'INFORMATION

BUTLLETÍ D'INFORMACIÓ

Formation en juin 2023

Juin est le meilleur moment pour préparer la prochaine saison, et le Comité Départemental Olympique et Sportif 66 propose une session de formation pour fixer de nouveaux objectifs et faire s'investir les bénévoles.



Monter un projet avec une équipe impliquée - Samedi 03 juin 2023

But général : Mettre en place un projet dans une association sportive avec l'équipe bénévole

Date et heure : Samedi 03 juin 2023 de 9h à 17h

Lieu : Maison Départementale des Sports

Renseignements et
inscription ICI

OFFICIEL 66 N°39 DU 19/05/23 SAISON 2022/2023

L'OFFICIEL 66 Saison 2022/2023

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°39 DU 19/05/23 SAISON
2022/2023**

Football Club Le Soler
[523708]

FC LE SOLER
1969

Pyrénées Orientales (66)

36^{ÈME} TOURNOI INTERNATIONAL DE FOOTBALL DU RIBÉRAL

27 & 28 mai 2023

U11 - U13 - U15 - U17

LE SOLER

DISTRICT
PYRÉNÉES
ORIENTALES
FFF

LFO

FFF

PYRÉNÉES
ORIENTALES
www.dfo66.com

**Le Journal Officiel du District de Football
des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



BAHO PEZILLA FOOTBALL CLUB

MAIRIE DE BAHO - Place du 8 mai 1945 - 66540 BAHO

N° AFFILIATION F.F.F. : 552 765 - N° ASSOCIATION : W662000900

TEL : 06.82.34.90.43 - EMAIL : garciasylvie66@gmail.com

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 15/05/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire de Séance : Jean-Claude RICHARD

Présents : Louis NIFOSI, Vincent VANDEVILLE

Excusés : Fabrice OREGLIA, Régis SANCHEZ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SECTION SENIORS

TIRAGE DU CLUB RECEVANT POUR LA FINALE D4 DU 21/05/23

▪ Clubs qualifiés : AS PRADES 1er Poule A et FC LATOUR BAS ELNE 1er Poule B.

Assistent au tirage : les 2 clubs qualifiés. Tirage effectué par Marc WATTELLIER.

► **Match de Finale D4 du 21/05 : FC LATOUR BAS ELNE / AS PRADES**

AMENDES

FC THUIR : **450€** - forfait d'équipe sur le match D4 du 14/05 BECE 2 / THUIR 3 (forfait au cours des 2 dernières journées - amendes et instructions 2023/2024).

FC PIA : **450€** - forfait d'équipe sur le match D4 du 14/05 ASPTT / PIA. 3 (forfait au cours des 2 dernières journées - amendes et instructions 2023/2024).

FC LE SOLER : **450€** - forfait d'équipe sur le match D4 du 14/05 LE SOLER 3 / PORT-VENDRES. 3 (forfait au cours des 2 dernières journées - amendes et instructions 2023/2024).

SECTION JEUNES

FC CLAIRA SALANCA : du 15/05/23, demandant à jouer le match U15 D2 P/B du 21/05 CLAIRA SALANCA / LATOUR BAS ELNE 2 le samedi 20/05/23 à 15h00. Vu les dispositions de l'article 9 des épreuves officielles. La Commission entérine la date de cette rencontre.

OC PERPIGNAN : du 16/05/23, demandant le report du match U13 D2 P/A du 20/05 CHAMPIONS ST JACQUES / OCP au 24/05, en raison de l'absence de son éducateur (décès d'un proche). Cette rencontre n'ayant aucun enjeu sportif et vu l'accord des 2 clubs, la Commission valide son report.

FC PIA : du 16/05/23, demandant le report du match U17 D2 P/B PIA / AFC 3 du 21/05 (dernière journée) pour cause d'absence de l'éducateur.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

L'AFC 3 jouant la 1^{ère} place en U17 D2 P/B, cette rencontre ne peut être reportée. Il est loisible au club de nommer un autre dirigeant pour encadrer l'équipe ou elle peut se jouer les 17 ou 18/05/23.

CABESTANY OC : du 16/05/23, informant de l'indisponibilité de son stade pour le match U13 D2 P/D du 20/05 CABESTANY 2 / BANYULS (dernière journée). **Le match peut être fixé au dimanche ou être inversé** (championnat sur matches « aller »).

DEFI TECHNIQUE

Match U13 D2 P/D du 15/05 CABESTANY 2 / THUIR 2 N°52549.1

Score initial : 2 - 2

Défi remporté par le FC THUIR : **+ 1 pt**

FINALES DE COUPE DU ROUSSILLON ET CHALLENGES

DIMANCHE 11 JUIN 2023 AU BOULOU

16h30	FOOT A 11	CHALLENGE SENIORS BAZATAQUI
19h00	FOOT A 11	COUPE DU ROUSSILLON SENIORS

AMENDES

FC LE SOLER : **100€** - forfait d'équipe sur le match U17 D1 du 13/05 AFC / LE SOLER

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire de Séance
J-C RICHARD



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 17/05/23

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

Excusés : Hassan ACHLOUJ, Didier CHOBEAUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH D3 du 07/05/23 N° 24556869 RF CANOHES TOULOUGES 1 / FC BARCARES MEDITERRANEE 1

► REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.

- Les réserves d'avant match déposées par le FC BARCARES MEDITERRANEE, pour les dire irrecevables en la forme et régulièrement confirmées.

Sur le fond :

- Considérant d'une part, les dispositions de l'article 142 « réserves d'avant match » des RG de la FFF qui précisent que : en cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre...

- Considérant d'autre part, que les réserves d'avant match ne portaient pas sur la qualification et/ou la participation des joueurs figurant sur la feuille de match citée en rubrique.

PCM : La C.R.C, jugeant en 1^{ère} Instance, dit qu'il y a lieu de rejeter les réserves d'avant match du FC BARCARES MEDITERRANEE comme irrecevables et non fondées, **confirme** le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

RF CANOHES TOULOUGES I 3 - 2 FC BARCARES MEDITERRANEE I

▪ Les frais de confirmation de réserves (**50 €**) seront débités sur le compte du FC BARCARES MEDITERRANEE, article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

La décision sportive ci-dessus peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal L'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

▪ A noter que Mr PEREZ Gérard, délégué officiel de la rencontre et Mr SICARD Pierre-Luc, dirigeant du FC BARCARES MEDITERRANEE, ont quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'ont pas pris part aux délibérations.

MATCH D1 du 14/05/23 N° 24556615 FC VINCA LES AMIS DE CEDRIC BRUNIER 1 / RC PERPIGNAN SUD 1

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

▪ Attendu que l'équipe du RC PERPIGNAN SUD 1 s'est présentée avec seulement 8 joueurs et, qu'à la 30ème minute de jeu, l'équipe s'est retrouvée réduite à 7 joueurs sur le terrain suite à la blessure du joueur n° 8, Mr SANCHEZ Lorenzo licence n°2546675305.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le RC PERPIGNAN SUD 1 et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1er ressort, donne match perdu par **pénalité** (-1 pt) au RC PERPIGNAN SUD 1, confirme le résultat acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

VINCA AMIS CEDRIC BRUNIER I 3 - 0 RC PERPIGNAN I

La décision sportive ci-dessus peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal L'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH D4 du 14/05/23 N° 24785858 FC BARCARES MEDITERRANEE 2 / AS PRADES 1

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Attendu que l'équipe de FC BARCARES MEDITERRANEE s'est présentée avec 8 joueurs, puis s'est retrouvée réduite à 7 joueurs, en raison du départ d'un des joueurs avant le coup d'envoi de la rencontre.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC BARCARES MEDITERRANEE 2.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, donne match perdu par **forfait** (-1 pt) au FC BARCARES MEDITERRANEE 2 pour en reporter le bénéfice à PRADES AS 1 et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC BARCARES MEDITERRANEE II OF - 3 PRADES AS I

▪ De plus, la CRC inflige une amende de **450€** au FC BARCARES MEDITERRANEE 2 pour forfait sur l'un des deux derniers matches du championnat (Tarifs et Amendes saison 2022/2023).

▪ A noter que Mr SICARD Pierre-Luc, dirigeant du FC BARCARES MEDITERRANEE, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

La décision sportive ci-dessus peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal L'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH U15 D2 du 13/05/23 N° 25568606 FC LATOUR BAS ELNE 2 / FC ALBERES-ARGELES 3

Vu :

- La feuille de match.

- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

▪ Attendu que l'équipe du FC ALBERES-ARGELES 3 s'est présentée avec seulement 8 joueurs, qu'à la 62^{ème} minute de jeu, Mr SOHAN Lorenzo, portant le numéro 2 licence n°2547441184, a été exclu par l'arbitre de la rencontre pour propos injurieux et, qu'à la 66^{ème} minute, le joueur n°6 Mr CASTELLO Lilian licence n°9602626115 est sorti sur blessure, l'équipe de ALBERES-ARGELES 3 s'est retrouvée réduite à 7 joueurs sur le terrain.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC ALBERES ARGELES 3 et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, donne match perdu par **pénalité** (-1 pt) au FC ALBERES-ARGELES 3, confirme le résultat acquis sur le terrain, conformément à l'article 18 des Epreuves Officielles qui stipule :



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

► que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC LATOUR BAS ELNE II 7 - 0 FC ALBERES-ARGELES III

La décision sportive ci-dessus peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal L'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**MATCH D3 du 14/05/23 N° 24556882
AJ JEUNES DU BAS VERNET 1 / FC BARCARES MEDITERRANEE 1**

Vu :

- La feuille de match.

- Les réserves d'avant match déposées par le FC BARCARES MEDITERRANEE.

► DOSSIER EN SUSPENS

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline



LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Prochaine réunion le 24/05/23



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline et d'Ethique

REUNION DU 17/05/2023

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, **à l'exception des mesures conservatoires**, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

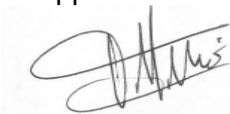
- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

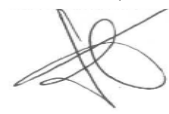


Prochaine réunion le

24/05/23

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE



Commission des Arbitres

REUNION DU 10/05/23

Présents CDA : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

CORRESPONDANCE

- Courriel de RF CANOHÈS TOULOUGES, demandant 3 officiels pour le match D3 RF CANOHÈS TOULOUGES – OCP 3 du 14/05/2023 à 15H00. Pris Note.
- Courrier reçu de l'US BOMPAS sollicitant la participation d'officiels, à titre bénévole, les 27 et 28 mai pour le tournoi à la mémoire de Mr Mohamed BOUTOUBA (luttons tous ensemble contre la violence). Transmis à l'ensemble des arbitres.

INDISPONIBILITE

- Indisponibilité de M. BUSSIERE Thomas : 15/05/2023 => 06/06/2023
- Indisponibilité de M. CLEMENTE Cédric : 19 & 20/05/2023
- Indisponibilité de M. GENTELET Jérémy : 27/05/2023 => 11/06/2023
- Indisponibilité de M. PONCET Alexis : 20 & 21/05/2023
- Indisponibilité de M. KADDANI Mounir : 20 & 21/05/2023
- Indisponibilité de M^{elle} VIERS Morgane : 14/05/2023
- Indisponibilité de M^{elle} DIAZ Carla : 13/05/2023 => 21/05/2023
- Indisponibilité de M^{elle} ALVARO Chloé : 13/05/2023
- Indisponibilité de M. BRISSY Noha : 13/05/2023
- Indisponibilité de M. ALVARO Stéphane : 10 & 11/06/2023
- Indisponibilité de M. AZRIKEN Adam : 13 & 14/05/2023
- Indisponibilité de M. BATALLA Ignaki : 20 & 21/05/2023
- Indisponibilité de M. SANDLER Florian : 27 & 28/05/2023
- Indisponibilité de M. EL JAHJOUKI Mohamed : 12/05/2023 => 13/05/2023
- Indisponibilité de M. ROYER Greg : 20 & 21/05/2023
- Indisponibilité de M. HURTADO Vladimir : 08/05/2023 => 08/08/2023
- Indisponibilité de M. BEN YAHCOU Iliasse : 20 & 21/05/2023 + 27 & 28/05/2023
- Indisponibilité de M. HADDAD Yhiesse : 13/05/2023 => 15/05/2023
- Indisponibilité de M. SOLTANI Ouari : 13 & 14/05/2023
- Indisponibilité de M. MERNISSI Younes : 27 & 28/05/2023
- Indisponibilité de M. PRAL Yanis : 13/05/2023
- Indisponibilité de M. GRUTTADAURIA Marcello : 13 & 14/05/2023
- Indisponibilité de M. OUABOU Abdelhamid : 18/05/2023 => 20/05/2023
- Indisponibilité de M. BOUHLALA Housseyn : 20 & 21/05/2023
- Indisponibilité de M. NIETO Evan : 03 & 04/06/2023
- Indisponibilité de M. SERAFIM Miguel : 13 & 14/05/2023

La CDA

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

REUNION DU 18/05/23

Présents CDA : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

CORRESPONDANCE

Courriel du RF CANOHÈS TOULOUGES, demandant 3 officiels pour le match D3 RC PERPIGNAN SUD – RF CANOHÈS TOULOUGES du 21/05/2023 à 15H00. Pris Note.

INDISPONIBILITE

- Indisponibilité de M. BELACEL Adam : 20/05/2023 + 27/05/2023 => 29/05/2023
- Indisponibilité de M. KONATE Adama : 20 & 21/05/2023
- Indisponibilité de M. MENDEZ Thomas : 27/05/2023
- Indisponibilité de M. DUFOUR Dylan : 25/05/2023 => 30/05/2023
- Indisponibilité de M. ROYER Greg : 20 & 21/05/2023
- Indisponibilité de M^{elle} VIERS Morgane : 17/05/2023 => 21/05/2023 + 27 & 28/05/2023
- Indisponibilité de M^{elle} MURA Kelly : 20 & 21/05/2023
- Indisponibilité de M^{elle} ALVARO Chloé : 20 & 21/05/2023
- Indisponibilité de M. BRISSY Noha : 20/05/2023
- Indisponibilité de M. TORRES Jérémy : 21/05/2023
- Indisponibilité de M. BERTHAUME Rémi : 27/05/2023
- Indisponibilité de M. RICHARD Sohan : 20 & 21/05/2023
- Indisponibilité de M. MONTCHABLON Clément : 27/05/2023 => 29/05/2023
- Indisponibilité de M. EL JAHJOUKI Mohamed : 19/05/2023 => 29/05/2023
- Indisponibilité de M. PROIA Andrea : 20/05/2023
- Indisponibilité de M. ALBANELL Cyril : 27/05/2023 => 29/05/2023
- Indisponibilité de M. BOUBEKER Kamar : 27 & 28/05/2023

LA CDA

